Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20261119-D2026_087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE RENAC – Ille-et-Vilaine

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2026

Date de convocation et affichage : le 12 novembre 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	14	1	15

Votes		
Pour	*Contre*	*Abstention*
15	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six, le 19 novembre 2026 à 19 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejonc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Arnaud **Brindejonc**- Mme Soizic **Strouble** M. André **Chevalier**- Mme **Morisseau** Sylvie - M. Alexandre **Moison** Sylvie - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - Mme Ludivine **Perigué** - M. Damien **Aubry – Mme Ollivier** Monique – M. Guillaume **Chevalier** - Mme Stéphanie **Thomas** – Mme Sylvaine **Bonno** - M. **Belaud** Jean-Noël

Absent excusé : M. Damien **Guillas** - Pouvoir à M. Jean-Noël **Belaud**
Secrétaire de séance : M. André **Chevalier**

D2026-087 : Finances - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2027, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2026.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2027 et/ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement *dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2026.*

Crédits inscrits au budget 2026 (hors reports) :
- Chapitre 20: immobilisations incorporelles : 25 996.00 €
- Chapitre 21: immobilisations corporelles : 86 000.00 €
- Chapitre 23: immobilisations : 132 338.13 €

---

244 334.13 €

Chapitre		BP 2026	Autorisation 2027
20	Immobilisations incorporelles	25 996.00	6 499.00
21	Immobilisations corporelles	86 000.00	21 500.00
23	Immobilisations en cours	132 338.13	33 084.53
	TOTAL	244 334.13	61 083.53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE de mandater les dépenses d'investissement 2027 dans la limite des crédits repris ci-dessus à hauteur de 61 085.53 €, et ce, avant le vote du budget primitif 2027.

Fait et délibéré en séance le 19 novembre 2026

Le Maire,
Arnaud Brindejonc

Le secrétaire de séance
André Chevalier